

DECISION N°2023-050
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
" Évaluation des risques liés aux milieux aériens"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2020-2.03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision n°2020-121 du 30 juin 2020 relative à la composition du comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques liés aux milieux aériens » ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-2.03 du 22 juin 2021 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

DECIDE :

Article 1 : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » est prolongée de 8 mois pour prendre fin le 31 août 2024.

Article 2 : Suite à la démission de Monsieur THIBAUDIER (Jean-Marc) le 23 février 2023, la composition du comité d'experts spécialisé « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

Madame NADIF Rachel, présidente
Monsieur LABORDE-CASTÉROT Hervé, vice-président
Madame ACHARD Sophie

.../...

Monsieur ALLIOT Fabrice
Monsieur ANDRÉ Michel
Madame BONVALLOT Nathalie
Monsieur BROCHARD Patrick
Madame DELVA Fleur
Monsieur DEWITTE Jean-Dominique
Monsieur DURIF Marc
Madame FREALLE Emilie
Monsieur GAIE-LEVREL François
Monsieur GLORENNEC Philippe
Madame GUILLEMOT Marianne
Madame HULIN Marion
Madame JACQUEMIN Bénédicte
Monsieur JOUBERT Olivier
Madame LARBRE Juliette
Madame LE BOT Barbara
Madame LEPEULE Johanna
Madame LUCE Danièle
Madame MANDIN Corinne
Madame OPPLIGER Anne
Monsieur PERNOT Pierre
Monsieur PHAM THI Nhan

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 06/03/2023

Pr Benoit VALLET